

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DU BUDGET PRIMITIF 2021**

- **Rappel réglementaire**

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Locales en précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

- **Éléments de contexte**

Le budget primitif est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget primitif est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Le budget est l'acte juridique par lequel le maire, organe exécutif de la commune, est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Le budget primitif a été voté le 15 avril 2021 par le conseil municipal.

Le budget est divisé en 2 parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement est constituée des dépenses courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services communaux et à la mise en œuvre des actions décidées par les élus.

La section d'investissement comprend le remboursement du capital des emprunts et les dépenses d'équipement qui valorisent le patrimoine communal. Elle a vocation à préparer l'avenir.

L'excédent des recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement constitue l'autofinancement. Il est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

L'objectif de la municipalité est de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants. Aussi, en matière d'investissement, au regard des travaux réalisés les années précédentes et de l'autofinancement dégagé en 2021, les projets seront minimes.

Population de Saint-Dyé-surLoire :

La commune compte 1 156 habitants au 1^{er} janvier 2021.

RATIONS FINANCIERS – ANNEE 2020

Niveau de l'épargne de gestion : (recettes réelles de fonctionnement – charges courantes de fonctionnement sans les intérêts de la dette)

$$= 745\,410.74 \text{ €} - 644\,494.96 \text{ €} = 100\,915.78 \text{ € (contre } 79\,922.56 \text{ € en 2019)}$$

Niveau de l'épargne brute : (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement)

$$= 745\,410.74 \text{ €} - 665\,101.70 \text{ €} = 80\,309.04 \text{ € (contre } 59\,851.58 \text{ € en 2019)}$$

Taux de l'épargne brute : (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) = 10.78%

Niveau de l'épargne nette : (épargne brute – remboursement du capital de la dette)

$$= 80\,309.04 \text{ €} - 180\,900.07 \text{ €} = -100\,591.03 \text{ € (contre } 19\,504.35 \text{ € en 2019)}$$

Ce niveau est négatif, mais de façon temporaire, car un emprunt sur 2 ans, a été réalisé pour des questions de trésorerie dans le cadre de l'aménagement de la place de l'Eglise. Cet emprunt sera complètement remboursé en 2021.

Ration d'endettement : (encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement)

$$✓ 2019 : 453\,279.66 / 749\,427.08 = 0.60$$

$$✓ 2020 : 572\,379.59 / 745\,410.74 = 0.77$$

Rappel : dans le cadre de l'aménagement de la place de l'Eglise, en 2019, un emprunt de 100 000 € a été réalisé, sur 15 ans et un emprunt de 200 000 €, pour des questions de trésorerie, sur 2 ans.

La norme doit être inférieure à 1

Annuité / recettes réelles de fonctionnement : $201\,506.81 / 745\,410.74 = 27\%$

La norme doit être inférieure à 20%

Ce ration diminuera fortement en 2022 (de l'ordre de 9 %) après le remboursement total de l'emprunt de 200 000 €, en 2021.

Annuité / épargne brute : 2.5

La norme : plus le ratio est égal à 1, moins de marge de manœuvre

Capacité de désendettement (encours de la dette au 31/12/2020 / épargne brute) :

$$✓ 2019 : 753\,279.66 \text{ €} / 59\,851.58 \text{ €} = 12.59 \text{ années (emprunt de } 300\,000 \text{ €)}$$

$$✓ 2020 : 572\,379.59 / 80\,309.04 \text{ €} = 7.13 \text{ années (remboursement partiel de l'emprunt sur 2 ans de } 200\,000 \text{ €)}$$

Ce ratio s'exprime en nombre d'années : moins de 8 années : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange et plus de 15 ans : zone rouge

Niveau d'endettement par habitant (encours de la dette / nombre d'habitants) :

✓ 2019 : 753 279.66 € / 1 159 = 649.94 €

✓ 2020 : 572 379.59 € / 1 156 = 495.14 €

Marge d'autofinancement courant (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement du capital de la dette / recettes réelles de fonctionnement)

= 665 101.70 € + 180 900.07 € / 749 427.08 € = 1.14

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs

Rigidité des charges structurelles :

Le ratio de rigidité des charges structurelles est le rapport des charges de personnel + annuité de la dette (capital + intérêts) / recettes réelles de fonctionnement.

C'est la proportion des charges incompressibles par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

= (359 902 € - 22 189 €) + (20 606 € + 180 900 €) = 539 219 / 745 410 € = 0,73

Année particulière : l'emprunt de 200 000 €, réalisé en 2019, sur 2 ans, pour des questions de trésorerie, est remboursé en totalité en 2021.

la norme doit être inférieure à 0,55

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET BUDGET PRIMITIF 2021

Le Compte administratif (CA) 2020 présente des dépenses et des recettes réalisées alors que le Budget Primitif (BP) présente des dépenses et des recettes prévisionnelles.

- **Comptes administratifs 2020**

Résultats de clôture de l'exercice y compris le report des exercices antérieurs

COMPTES ADMINISTRATIFS			
Entité	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Budget général	194 688.28 €	-27 038.99 €	167 649.29 €
Budget commerces	4 526.33 €	-3 957.43 €	568.90 €
TOTAL	199 214.61 €	- 30 996.42 €	168 218.19 €

- **La section de fonctionnement**

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune, les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des produits des services (restaurant scolaire, garderie), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, de diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (location salle des fêtes, loyers).

Les recettes réelles de fonctionnement de 2020 s'élèvent à 745 410.74 € sachant qu'il s'agit d'une année exceptionnelle liée à la crise sanitaire de la COVID 19.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les achats de matières premières et de fournitures, les entretiens des bâtiments, de la voirie, du matériel, les charges de personnel, les indemnités des élus, des subventions, des intérêts des emprunt et du versement du fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales.

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2020 s'élèvent à 665 100.80 €.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'épargne brute qui permet le remboursement du capital des emprunts et le financement en partie des projets d'investissement.

Pour 2020, l'épargne brute s'élève à 80 309.04 €

b) Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Il faut noter que les dépenses et les recettes de ces deux années sont impactées par la crise sanitaire due à la COVID 19.

DEPENSES			RECETTES		
Libellé	CA 2020	BP 2021	Libellé	CA 2020	BP 2021
Charges à caractère général	191 172.78	254 350.00	Atténuation des charges	9 637.06	-
charges de personnel	359 902.92	359 926.00	Produits des services	51 129.81	54 100.00
atténuation de produits	8 549.00	9 500.00	Impôts et taxes	484 865.66	502 309.00
charges de gestion courante	79 591.86	153 620.00	Dotations, subventions et participations	171 762.49	153 250.00
			Autres produits de gestion courante	24 260.46	17 070.000
charges financières	20 606.74	19 000.00			
charges exceptionnelles	5 278.40	19 668.00	Produits exceptionnels	3 755.26	32 648.00
dépenses imprévues		4 689.28	Et financiers		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	665 101.70	820 753.28	TOTAL DES RECETTES REELLES	745 410.74	759 377.00
Opérations d'ordre et amortissements	22 016.85	22 835.00	Opérations d'ordre		
TOTAL DES DEPENSES REELLES + D'ORDRE	687 118.55	843 588.28	TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE	745 410.74	759 377.00
VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT		44 000.00	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1	136 396.09	128 211.28
TOTAL DES DEPENSES	687 118.55	887 588.28	TOTAL DES RECETTES	881 806.83	887 588.28

Résultat de fonctionnement de 2020 : 194 688.28 € dont la somme de 66 479.00 € a été affectée en recette d'investissement du BP 2021 ; soit un montant de 128 211.28 € imputé en section de fonctionnement du BP 2021, au titre de l'excédent de fonctionnement de l'année 2020.

c) Fiscalité

Concernant la fiscalité des ménages au niveau de la commune, depuis 2015, les taux sont inchangés et **en 2021, ils ne feront pas non plus l'objet d'une augmentation.**

Néanmoins, des modifications sont opérées en matière de fiscalité locale du fait de la suppression de la taxe d'habitation.

En effet, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit, pour les communes, par une perte des ressources. Aussi, cette perte est compensée, à partir de l'année 2021, par le transfert aux communes, de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur, calculé par la Direction générale des Finances Publiques, permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations.

C'est ainsi, qu'au titre de l'année 2021, il y a lieu d'additionner le taux de foncier bâti de la commune (23.64 %) et le taux de foncier bâti du Département (24.40%), pour déterminer le nouveau taux communal, soit 48.04%.

- **Taxe d'habitation supprimée**
- **Taxe sur le foncier bâti : 48.04 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 44.94 %.**

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation :

Pour 2021, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives atteint 0.2% contre 1.2% en 2020

Concernant les entreprises, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de communes du Grand Chambord.

Le produit de la fiscalité locale en 2020 s'est élevé à 400 302 €, soit 53.7 % des recettes réelles de fonctionnement.

d) Dotations de l'Etat

La Dotation forfaitaire est la principale dotation versée par l'Etat à la commune.

Son montant pour 2020 s'est élevé à 123 088 €, soit 16.5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Cette dotation a baissé de 26 % depuis l'année 2015.

Le autres dotations de l'Etat s'élèvent à 48 674 €, soit 6.5 % des recettes réelles de fonctionnement.

• **La section d'investissement**

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : remboursement du capital des emprunts, acquisitions de terrain, de mobilier, de biens immobiliers, frais d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création...
- En recettes : dotation de l'Etat au titre du FCTVA, recettes en lien avec les permis de construire et les déclarations de travaux (taxe d'aménagement), les subventions d'investissement en lien avec les travaux d'investissement de la commune, produits de cessions d'immobilisations...

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
	CA 2020	BP 2021		CA 2020	BP 2021
Logiciels métiers	3 828.00	3 200.00	Dotations, fonds divers et réserves	10 529.23	66 800.00
remboursement capital emprunts – années exceptionnelles en 2020-2021 avec le remboursement d'un prêt à court terme	180 900.07	113 800.00	Subventions d'équipement	97 765.76	59 038.00
Subventions d'équipement versées	-	19 000.00	Excédent de fonctionnement capitalisé	54 556.00	66 477.00
dépenses d'équipement	8 850.98	14 675.00	Cautionnement reçu	440.00	
Opérations d'équipement	100 238.78	67 614.00			
Opération pour compte de tiers	3 112.80	2 924.00	Opération pour compte de tiers	1 785.69	2 102.00
dépenses imprévues		13 000.01			
TOTAL DES DEPENSES REELLES	296 930.63	234 213.01	TOTAL DES RECETTES REELLES	165 076.68	194 417.00
Opérations d'ordre	816.49	822.00	Opérations d'ordre	22 833.34	67 657,00
TOTAL DES DEPENSES	297 747.12	235 035.01	TOTAL DES RECETTES	187 910.02	262 074.00
Déficit d'investissement N-1		27 038.99	Excédent d'investissement N-1	82 798.11	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	297 747.12	262 074.00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	270 708.13	262 074.00

c) Principaux projets inscrits au budget de l'année 2021

- Participation de la commune à la construction de 5 logements locatifs sociaux dans le cadre du Plan Local de l'Habitat : 12 500 €

- Extension du réseau électrique dans le chemin du Lion d'Or : 6 500 €
- Réfection partielle du bardage en bois du groupe scolaire : 14 010 €
- Mise en conformité des installations de protection contre la foudre à l'église : 4 836 €
- Achat de divers matériels pour les services techniques : 11 000 €
- Travaux préparatoires à la pose des toilettes automatiques dans la rue de Beaugecy et à la création de l'aire d'accueil des cyclotouristes : 22 997 €

• **Budget consolidé 2021 :**

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Budget général	887 588.28	887 588.28	262 074.00	262 074.00
Budget commerce	4 768.90	4 768.90	6 057.43	6 057.43
TOTAL	892 357.18	892 357.18	268 131.43	268 131.43

Le Maire,

D. HEITZ

